DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE THONON LES BAINS
COMMUNE DE PERRIGNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 2026/196 **OBJET: Interdiction provisoire de la circulation chemin de la Bandière.**

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2 et L 131-3,

VU la demande présentée par la Société SOBECA Scionzier Déclarant,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire provisoirement la circulation chemin de la Bandière afin de réaliser des travaux d'enfouissement de ligne, pose d'un coffret électrique et d'une ligne Télécom, pour le compte du Syane.

ARRETE

Article 1er: La circulation sur le chemin de la Bandière sera temporairement interdite dans les deux sens de circulation (route barrée à l'avancement zone par zone) du vendredi 23 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus.

Article 2: Les riverains et les véhicules de secours ne sont pas concernés par l'interdiction énoncée à l'article 1er.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits pour tous véhicules légers, poids lourds.

Article 4: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié mise en place par la Société SOBECA Scionzier Déclarant.

Article 5: La Société SOBECA Scionzier Déclarant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des piétons de jour comme de nuit.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Thonon les Bains,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
-Monsieur le Directeur de la Société SOBECA Scionzier Déclarant.

Fait à PERRIGNIER, le 21 OCT. 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PERRIGNIER
R.F.
74 HAUTE-SAVOIE

Noel MATHIAN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE THONON LES BAINS
COMMUNE DE PERRIGNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°2026/ 197	**OBJET: Permission de voirie pour travaux chemin de la Bandière.**

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

VU la demande présentée par la Société SOBECA Scionzier Déclarant,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement de ligne, la pose d'un coffret électrique et la pose d'une ligne Télécom chemin de la Bandière, pour le compte du Syane.

ARRETE

Article 1er: La Société SOBECA Scionzier Déclarant est autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement de ligne, chemin de la Bandière, à partir du vendredi 23 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié mise en place par la Société SOBECA Scionzier Déclarant.

Article 3: La Société SOBECA Scionzier Déclarant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie de jour comme de nuit.
En cas de manquement à ces obligations, la responsabilité de la Société SOBECA Scionzier Déclarant pourra être engagée.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Monsieur le Directeur de la Société SOBECA Scionzier Déclarant à Perrignier (74).

Fait à PERRIGNIER, le 21 OCT. 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Noel MATHIAN

MAIRIE DE PERRIGNIER
R.F.
HAUTE-SAVOIE